

Certificat de correction

**(Paragraphe 49 (10) du Règl. de l'Ont. 43/96 pris en application de la Loi sur
l'enregistrement des actes)**

Corrigé en vertu d'un ordre de l'inspecteur des arpentages enregistré

sous le no

(Date).....

.....

Nom de Représentant du
registrator / l'inspecteur des
arpentages adjoint